Assemblée réunie de la Commission communautaire commune

Séance plénière du vendredi 26 mai 2000

SOMMAIRE

Page

EXCUSES 134

PROPOSITION D'ORDONNANCE:

— Proposition d'ordonnance (Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Denis Grimberghs, Guy Vanhengel, Mme Anne Herscovici et M. Jean-Jacques Boelpaepe) relative à l'élaboration d'un rapport annuel sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale (n^os B-30/1 et 2 — 1999-2000) 134

Discussion générale. — *Orateurs:* **Mme Sfia Bouarfa,** rapporteuse, **M. Denis Grimberghs, Mmes Isabelle Molenberg, Anne Herscovici, MM. Paul Galand, Guy Vanhengel, Mmes Brigitte Grouwels, Anne-Sylvie Mouzon et M. Eric Tomas,** membre du Collège réuni compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes 134

Discussion des articles 140

VOTES NOMINATIFS:

— Vote nominatif sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance terminée 142

Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie

Plenaire vergadering van vrijdag 26 mei 2000

INHOUDSOPGAVE

Blz.

VERONTSCHULDIGD 134

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE:

— Voorstel van ordonnantie (mevrouw Anne-Sylvie Mouzon, de heren Denis Grimberghs, Guy Vanhengel, mevrouw Anne Herscovici en de heer Jean-Jacques Boelpaepe) betreffende het opstellen van een jaarverslag over de armoede in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nrs. B-30/1 en 2 — 1999-2000) 134

Algemene bespreking. — *Sprekers:* **mevrouw Sfia Bouarfa,** rapporteur, **de heer Denis Grimberghs, mevr. Isabelle Molenberg, Anne Herscovici, de heren Paul Galand, Guy Vanhengel, mevr. Brigitte Grouwels, Anne-Sylvie Mouzon en de heer Eric Tomas,** lid van het Verenigd College bevoegd voor het Beleid inzake bijstand aan personen 134

Artikelsgewijze bespreking 140

NAAMSTEMMINGEN:

— Naamstemming over het geheel van het afgehandelde voorstel van ordonnantie 142

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE
VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 16 h 50.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 16.50 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du vendredi 26 mai 2000.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van vrijdag 26 mei 2000 geopend.

EXCUSEES — VERONTSCHULDIGDEN

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: Mmes de Groote, Gelas, MM. Draps et Mahieu.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: mevr. de Groote, Gelas, de heren Draps en Mahieu.

PROPOSITION D'ORDONNANCE RELATIVE A L'ELABORATION D'UN RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT DE LA PAUVRETE DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion générale

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE HET OPSTELLEN VAN EEN JAARVERSLAG OVER DE ARMOEDE IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

Je vous rappelle qu'en sa réunion du 17 mai 2000, le Bureau élargi a décidé de limiter les interventions à 20 minutes par groupe politique, les députés n'appartenant pas à un groupe politique disposant de 10 minutes.

Ik herinner u eraan dat, tijdens de vergadering van 17 mei 2000, het Bureau in uitgebreide samenstelling beslist heeft de spreektijd te beperken tot 20 minuten per politieke fractie en dat de volksvertegenwoordigers die niet tot een politieke fractie behoren over 10 minuten beschikken.

La parole est à Mme Bouarfa, rapporteuse.

Mme Sfia Bouarfa, rapporteuse. — Madame la Présidente, mesdames et messieurs les membres du Collège, chers collègues, j'ai l'honneur de vous faire rapport sur la proposition d'ordonnance de Mme Mouzon et consorts, relative à l'élaboration d'un rapport annuel sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale. L'ordonnance du 11 juillet 1991 visant à l'élaboration de ce rapport ne rencontrait pas pleinement les objectifs visés. C'est pourquoi, dès 1997, l'Assemblée réunie, sur rapport de sa commission des Affaires sociales, recommandait de revoir la méthodologie.

C'est dans cette perspective que la commission des Affaires sociales, saisie de l'examen d'une proposition d'ordonnance de M. Denis Grimberghs, modifiant l'ordonnance du 11 juillet 1991, a chargé un groupe de travail de rédiger une proposition d'ordonnance.

La commission des Affaires sociales de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune a examiné en ses réunions du 19 et 26 janvier, du 2 février, du 1er mars et 10 mai 2000, la proposition de modification du rapport annuel sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale et a élaboré une nouvelle proposition d'ordonnance, suite au retrait par M. Denis Grimberghs de sa proposition relative au même objet. Cette proposition contient l'essentiel des débats qui ont eu lieu au sein du groupe de travail, même si on n'y retrouve pas la totalité des discussions.

Mme Anne-Sylvie Mouzon a confirmé que le large consensus rencontré lors des débats a permis de présenter un texte qui a recueilli l'aval de la majorité des partis politiques; en effet, un représentant de chacun de ces partis est cosignataire de la proposition. En tant que rédactrice de la proposition, elle a eu comme souci de refléter les préoccupations des uns et des autres dans les développements et dans les commentaires des articles.

Aucun des objectifs de la proposition n'a suscité de blocage ou de réactions particulières de la part d'un groupe ou d'un parti: il n'y a pas eu de compromis ardu. Toutefois, chacun avait à cœur de mettre l'accent sur certains points plutôt que d'autres. C'est ainsi que le PSC et ECOLO avaient le souci que les acteurs de terrain du secteur associatif puissent participer au débat dans de bonnes conditions. Quant au PS et au PRL, ils insistaient de leur côté pour que les CPAS appelés à alimenter le processus en données ne soient pas soumis à des exigences impossibles à rencontrer. Tout le monde était bien d'accord pour dire qu'en ce qui concerne la Région, il fallait un rapport annuel, le rapport fédéral prévu par l'accord de coopération, bisannuel et plus thématique, ne suffisant pas.

A l'occasion de la discussion des articles, plusieurs points ont été soulevés.

La première discussion concerne la Constitution de la liste des personnes et organismes consultés pour l'élaboration du rapport. Certains membres ont émis le souhait de solliciter préalablement l'avis du Conseil consultatif de la santé et de l'aide aux personnes, seul organisme officiel instauré par ordonnance qui remet des avis dans cette matière.

D'autres préfèrent remettre aux parlementaires l'exercice du contrôle de cette liste puisque celle-ci doit leur être remise très tôt dans le cours de la procédure. Il a été reconnu que la question de la constitution de cette liste se posera surtout lors de sa première constitution. Suite à ce débat, Mme la ministre Annemie Neyts-Uyttebroeck a pris l'engagement de prendre l'avis du Conseil consultatif lors de l'élaboration de la première liste.

Un autre point du débat a porté sur le modèle type de rapport d'activités.

Dans ce cadre, la clarification a été faite : deux rapports sont prévus. La partie qui peut être normalisée pour en faciliter la lecture comparée et le «rapport d'activité». Dans la partie consacrée aux suggestions et commentaires, il est loisible aux associations d'ajouter ce qui leur semble digne d'intérêt si rien n'est prévu à cet effet dans le rapport d'activité.

Un troisième point et non des moindres, a porté sur la publication et la distribution de ce rapport.

Certains insistent sur le fait de rendre public l'ensemble des travaux — et pas seulement les études préliminaires — en les mettant à disposition du public à un prix abordable. D'autres insistent pour qu'un exemplaire soit mis à la disposition des participants à la table ronde.

Mme la ministre Annemie Neyts-Uyttebroeck rappelle que pour le PRAS, le Gouvernement avait mis un exemplaire gratuitement à la disposition de chaque association, les autres exemplaires étant payants.

L'Assemblée réunie pourrait également, si cela s'avérait vraiment nécessaire, acheter un certain nombre d'exemplaires et les diffuser auprès des participants à l'élaboration du rapport.

En conclusion de cette discussion, le Président a précisé que l'intention ferme de mettre gratuitement les acteurs contributifs en possession d'un exemplaire figurera au rapport.

Pour le détail des débats, veuillez-vous en référer au rapport écrit.

L'ensemble du projet a été approuvé à l'unanimité des membres présents et signé par la majorité des partis démocratiques de cette Assemblée.

Je tiens à signaler devant vous l'unanimité en la matière qui illustre, à l'évidence, le souhait général de mieux cerner le problème de la pauvreté dans notre Région et de pouvoir y répondre, tant que faire se peut le plus rapidement possible.

Je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, madame et messieurs les membres du Collège, chers collègues, je me réjouis de ce que notre Assemblée soit enfin en mesure d'adapter l'ordonnance du 11 juillet 1991, qui avait été à la base de la mise sur pied en Belgique du premier rapport d'initiative parlementaire sur un état annuel de la pauvreté. A l'époque, la toute jeune Région bruxelloise montrait le chemin. Depuis, on le sait, il y a eu le rapport fédéral sur la pauvreté mené à l'initiative du Gouvernement fédéral avec la Fondation Roi Baudouin et surtout ATD Quart Monde.

Plus récemment, le 7 mai 1999, un accord de coopération entre les différents niveaux de pouvoirs pour la mise sur pied d'un service de lutte contre la pauvreté et l'élaboration biannuelle d'un rapport fédéral sur la pauvreté fut approuvé par notre Assemblée. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour interroger le Collège sur la mise en œuvre concrète de cet accord sur le plan bruxellois, question d'autant plus importante que le rapport bruxelloise est censé compléter en quelque sorte la perspective plus globale, quoique moins régulière, du fédéral.

Je veux souligner combien il est rare dans notre pays que l'on se dote d'outils d'évaluation des politiques, et des politiques sociales en particulier. Le rapport bruxellois doit permettre de procéder à ce type d'évaluation. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles nous avons adapté l'ordonnance de 1991. Nous voulions de la régularité dans l'analyse d'un nombre réduit de paramètres permettant réellement la comparaison quant à l'évolution de la pauvreté, l'évolution quantitative de la pauvreté mais également l'évolution des formes de pauvreté.

Je veux inviter solennellement le Collège réuni à tout faire pour mettre en œuvre le plus complètement possible les dispositions de cette ordonnance. Je ne veux nullement critiquer ce qui a été réalisé jusqu'à présent mais force est de constater que l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune a, dans les deux dernières recommandations qu'elle a adoptées suite aux rapports 1996 et 1997, mis en évidence la nécessité qu'il y avait de transformer l'ordonnance, ce que nous faisons aujourd'hui, et surtout d'assurer plus de suivi dans son application.

Ce suivi comporte bien entendu la mise en œuvre par le Collège des recommandations émises par notre Assemblée à l'issue de l'examen des données recueillies dans les rapports, mais aussi le recueil des données et l'organisation de la table ronde qui est sans doute une des originalités de notre mode de fonctionnement. Car il ne s'agit pas de faire un rapport «papier» qui n'aurait été réalisé que par l'un ou l'autre chercheur.

Il s'agit en effet, au départ de données recueillies auprès des CPAS et auprès des différents intervenants sociaux, publics comme privés, agissant dans notre Région, de réunir ceux qui sont susceptibles d'interpréter le mieux ces données et de faire dans ce cadre des recommandations à la Commission communautaire commune.

A cet égard, nous avons régulièrement indiqué notre volonté que ce travail soit réalisé en amont de la prise du budget de la Commission communautaire commune. Bien sûr, on connaît la taille «modeste» de ce budget. Mais il s'agit néanmoins, et peut-être plus encore, de justifier les nouvelles impulsions qui peuvent être données dans ce cadre budgétaire étroit au départ des analyses réalisées dans le rapport sur la pauvreté.

Et puis, soyons de bons comptes, un tel rapport doit beaucoup irriguer la réflexion qui doit être menée à d'autres endroits de notre Région : je pense bien entendu au budget régional lui-même, mais également aux différents para-régionaux qui peuvent être concernés (ORBEM, SLRB, ...), les autres Commissions communautaires, mais aussi les CPAS et les communes.

Et est-il interdit de penser que certaines réflexions émises en notre sein soient relayées à d'autres niveaux de pouvoirs, notamment dans le cadre de la Conférence interministérielle de l'intégration sociale et donc dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de coopération que j'ai évoqué, qui unit l'ensemble des niveaux de pouvoir, dans cette lutte contre la pauvreté ? J'espère très sincèrement que l'adoption de notre ordonnance sera l'occasion d'apporter notre contribution la plus performante au rapport bisannuel qui sera réalisé dans le cadre de cet accord de coopération. Je souhaite donc que les ministres bruxellois, dans le cadre de la Conférence interministérielle de l'intégration sociale et dans le cadre du Comité du suivi de l'accord de coopération, veillent à ce que cet accord de coopération soit suivi d'effets et à ce que les leçons que nous tirons par le vote qui interviendra tout à l'heure, de notre expérience depuis 1991 en matière de rapport sur la pauvreté, soient directement utilisées

dans le cadre du travail qui démarre seulement au niveau fédéral dans ce domaine. *(Aplaudissements.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg. — Madame la Présidente, madame, messieurs les membres du Collège, chers collègues, la proposition qui nous est soumise vise à pallier les difficultés d'application rencontrées par l'ordonnance de 1991, notamment quant aux objectifs poursuivis.

Ce texte, fruit d'un travail de tous les groupes politiques, me laisse toutefois sceptique en ce qui concerne le respect des délais prévus par l'ordonnance.

Je pense d'abord au délai visé à l'article 4, lequel prévoit que « les participants à la table ronde sont tenus de communiquer le rapport d'activité pour le 31 mars ». Or, la plupart des asbl doivent terminer leur rapport d'activité pour la fin mars, voire la fin avril, selon les secteurs agréés. A cette date, il est à craindre que les rapports ne seront pas adoptés par les Assemblées générales.

Autre délai : celui prévu à l'article 5. Croyez-vous vraiment qu'il soit réaliste de prévoir que le fichier signalétique doit être communiqué par l'ensemble des CPAS au Collège réuni pour le 31 mars ? En 1999, seules huit communes l'avaient fait à cette date.

Dernier délai qui m'interpelle et risque de poser problème : celui prévu à l'article 6. Pour le 30 avril, le Collège doit déposer sur le bureau de l'Assemblée réunie les rapports, fichiers, tableaux comparatifs, etc. Cela signifie que pour l'analyse des données, en particulier des fichiers signalétiques, un délai d'un mois seulement est prévu pour toute l'interprétation des données. Je crains que cette échéance ne soit pas tenable et que dès lors, le travail préparatoire du rapport sur la pauvreté puisse être critiqué. Or, ces données nous sont nécessaires pour lutter contre la pauvreté de façon efficace et faire coller les politiques menées aux réalités.

Voilà l'essentiel de ce que je voulais dire concernant cette proposition.

Enfin bien que les délais prévus m'interpellent j'espère que l'on rencontrera la problématique de la pauvreté en adaptant les budgets à toutes les données recueillies et analysées.

J'espère également que la présente proposition constituera un coup d'envoi et qu'une véritable analyse sera menée au niveau de toutes les communes afin de lutter efficacement, et de façon concertée, contre la pauvreté. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Herscovici.

Mme Anne Herscovici. — Madame la Présidente, madame et messieurs les membres du Collège, chers collègues, le groupe ECOLO se réjouit du consensus renouvelé des partis démocratiques pour un travail sérieux sur les questions de la pauvreté. Quant je dis que nous nous en réjouissons, c'est une façon de parler, nous préférerions, bien sûr, ne plus devoir mettre ce dossier à l'ordre du jour. Mais nous sommes loin du compte.

Nous apprécions le processus qui aboutit aujourd'hui au dépôt d'une nouvelle proposition d'ordonnance. Une ordonnance a été votée il y a près de 10 ans par notre Assemblée. Elle a été mise en œuvre, « expérimentée » avec plus ou moins de bonheur. Et remise sur le métier au début de cette législature par la commission des Affaires sociales, retravaillée sur base de la pratique, avec le souci commun de faire du rapport sur l'état de la pauvreté un outil d'aide à la décision politique plus efficace. Je tiens à remercier Mme Mouzon pour le travail qu'elle a réalisé à cet effet.

Cette proposition est certes susceptible d'être améliorée; elle aurait peut-être pu utilement intégrer des éléments de réflexion du rapport 99 sur l'état de la pauvreté. Encore eut-il fallu que le Collège nous transmette ce rapport dont j'apprends qu'il est prêt depuis plusieurs semaines. Je profite de ce débat pour demander aux membres du Collège compétents quand nous pourrons disposer de ce rapport et mener, sur cette base, un débat de fond sur l'impact des politiques menées au nom de la lutte contre la pauvreté, un débat sur la mise en œuvre et le suivi des dernières recommandations votées en octobre 98. Je pense notamment à la question de l'accès aux soins de santé qui est pointée depuis plusieurs années comme une question centrale par notre assemblée et dont nous entendrons tous les jours qu'elle se pose avec de plus en plus d'acuité.

Pour en revenir au texte de la proposition, je voudrais souligner trois aspects de la proposition que mon groupe trouve particulièrement importants.

Le souci de rassembler des indicateurs sociaux qui balaient large et évitent de dissocier la lecture de la pauvreté de celle des inégalités. Faut-il rappeler que l'accélération de la paupérisation à Bruxelles s'accompagne d'une formidable augmentation de la richesse produite. L'élaboration d'un rapport annuel sur l'état de la richesse à Bruxelles serait sûrement un outil précieux de lutte contre l'accroissement des inégalités qui fonde la pauvreté.

Deuxième élément de la proposition d'ordonnance qui nous tient particulièrement à cœur : la mise en place de procédures qui permettent l'expression et l'implication des groupes sociaux concernés. L'élaboration du rapport doit aussi servir à renforcer les capacités de prise de parole et d'action des personnes qui vivent la précarisation. A cet égard, le groupe ECOLO sera particulièrement attentif aux conditions concrètes de mise en œuvre de l'ordonnance. L'ordonnance impose en effet aux associations qui souhaitent participer à la construction du rapport, le dépôt préalable d'un rapport écrit. Il faudra veiller à ce que cette exigence — légitime — ne se transforme pas en obstacle infranchissable pour certains. Notre Assemblée devra soutenir les associations concernées pour que le droit ouvert aux associations de participer activement à l'élaboration du rapport soit « transformé », comme on dit au rugby, pour que ce droit devienne une pratique.

Troisième point important : disposer du rapport sur l'état de la pauvreté dans des délais tels qu'il puisse être utilisé pour l'élaboration des budgets, M. Grimberghs y a fait allusion. Cette contrainte de date — Mme Molenberg l'a dit — n'est pas sans causer quelques difficultés dans la mesure où elle implique un rythme de travail dans les étapes précédentes extrêmement difficile à tenir. On a fait allusion aux CPAS qui n'ont pas encore remis leurs fichiers signalétiques. Mme Mouzon nous a déjà signalé plusieurs fois qu'il y avait des problèmes informatiques. Nous espérons qu'ils seront surmontés l'an prochain. Cela étant, certaines contraintes sont nécessaires pour arriver à élaborer un tel rapport. Mais il est évident que même en disposant des rapports des CPAS et des associations le délai d'un mois dont le 31 mars, disposera l'Observatoire de la santé pour rédiger son rapport ne sera probablement pas suffisant pour lui permettre d'effectuer un travail valable sur le plan qualitatif. Ce laps de temps ne lui permettra vraisemblablement que d'effectuer une analyse quantitative. En tant qu'ancienne chercheuse, j'en mesure toutes les difficultés. Je pense qu'il serait utile d'avoir un échange de vues — par exemple, à l'occasion de la discussion sur le rapport 1999 — avec la toute nouvelle équipe de chercheurs de l'Observatoire chargée de l'élaboration du rapport afin

de déterminer la meilleure manière de terminer dans les délais tout en amenant des éléments d'analyse pertinents.

Je terminerai en disant que notre proposition d'ordonnance n'épuise évidemment pas la matière. La pauvreté ne tombe pas du ciel, elle est un «rapport social» qui participe des mécanismes essentiels du mode de développement et des politiques qui produisent la précarité. Toutes les initiatives que nous pourrons prendre pour lutter contre la pauvreté à Bruxelles seront vaines et dérisoires si, simultanément, sont menées des politiques qui fragilisent la sécurité sociale. Je pense à l'obsession de l'allègement du coût du travail qui justifie les suppressions de cotisations patronales. Je pense aussi à la multiplication des «petits boulots» mal payés, des temps partiels, des intérims qui fragilisent le statut salarial. Avoir un travail ne protège plus de la pauvreté. Entre les bénéficiaires du minimex et les chômeurs qui touchent les uns et les autres une allocation insuffisante pour vivre, et les travailleurs qui touchent des salaires minimes, il y a un *continuum*.

Le prochain rapport sur l'état de la pauvreté à Bruxelles permettra sans doute de mettre en évidence cette évolution qui doit, plus que jamais, nous inviter à agir en amont. J'ose espérer que les rapports sur la pauvreté deviendront vraiment des outils d'aide à la décision politique. Le groupe ECOLO s'y emploiera. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Madame la Présidente, madame et messieurs les membres du Collège, chers collègues, cette proposition et ce débat honorent notre Assemblée et son travail. Je me réjouis que nous fassions preuve d'une telle continuité dans la lutte contre la pauvreté, donc ses causes, et l'identification régulière des mesures les plus efficaces pour la contrer.

On a assez reproché, souvent à juste titre, que notre système démocratique parlementaire gérait à court terme pour souligner ici que ce travail, qui a commencé dès la première législature du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, se poursuit sous la troisième législature en concrétisant des recommandations élaborées et adoptées sous la deuxième législature — c'est là une belle preuve de continuité dans le travail parlementaire —, et que ce sont les plus pauvres de nos concitoyens qui nous y ont poussé et c'est tout à leur honneur également.

Madame la Présidente, connaissant votre sensibilité sociale et l'esprit résolu de M. Vanhengel, président de la commission des Affaires sociales de notre Assemblée, je ne doute pas que ce travail parlementaire se poursuivra avec détermination et sérieux.

Je tiens à rappeler quelques points qui nous attendent dans le cadre de l'évaluation de la concrétisation des recommandations votées en octobre 1998 et dont le premier point concerne les missions des CPAS. En cette matière, nous pouvons, j'en suis sûr, compter sur la vigilance de Mme Mouzon, que nous appuierons.

La deuxième recommandation concernait l'accès aux soins de santé. Une intervention des mutualités socialistes nous rappelle l'importance de cette problématique qui reste bien d'actualité pour une série de personnes de notre Région.

Certes, tout n'incombe pas à notre Commission communautaire puisqu'il s'agit d'un rôle essentiel de l'assurance maladie-invalidité. Madame la Présidente, vous n'avez pas été étrangère à l'action visant à favoriser et à élargir les conditions d'accès à la sécurité sociale. Nous savons comme vous combien il faut rester vigilant à cet égard, car c'est bien dans le cadre de l'assurance maladie-invalidité que l'accès aux soins de santé pour tous doit trouver pleinement sa place. Ce débat est d'autant plus d'actualité que le Sénat discute actuellement des soins continus et palliatifs. Il est clair que ceux-ci doivent être accessibles à toute la population, y compris la plus pauvre, même si elle désire mourir à son domicile.

On peut se réjouir du fait que l'Observatoire de la santé soit de plus en plus opérationnel. En tant que parlementaires, nous devrons bien sûr rester attentifs pour que l'évolution se poursuive dans cette voie.

Une des recommandations portait sur le problème de l'accès de la fourniture minimale d'énergie et d'eau. La résolution en chantier de notre Conseil reste donc d'actualité. Le prochain sommet qui aura lieu au Parlement européen, à Bruxelles, des sept pays parmi les plus pauvres du monde traitera d'ailleurs de ce sujet.

En ce qui concerne le surendettement, on connaît votre engagement, madame la Présidente, pour améliorer la situation des personnes concernées. Cela figurait aussi, me semble-t-il, dans les recommandations de notre Assemblée.

Par contre, en ce qui concerne le rapport annuel demandé aux communes afin qu'elles s'associent au travail de notre Région, il faut constater que, si certaines ont consenti des efforts remarquables, d'autres font preuve d'une certaine mauvaise volonté. Une impulsion du Collège réuni serait peut-être utile.

Pour terminer, je rappellerai le cœur du processus. Il s'agit d'évaluer globalement les politiques à partir des plus pauvres et pas seulement à partir de chiffres globaux. Si les inégalités sociales s'aggravent, si la distance entre les plus pauvres et les plus riches augmente dans une région, c'est qu'un ensemble de politiques ne va pas dans la bonne direction. Le deuxième point au cœur du processus est qu'il n'y a pas de lutte contre la pauvreté sans la participation des plus pauvres et de leurs associations et donc des moyens donnés par les pouvoirs publics pour que cette participation puisse avoir lieu.

Madame la Présidente, madame et monsieur les membres du Collège réuni, vous pourriez peut-être suggérer à M. Chabert, président du Comité des régions d'Europe, d'inciter les régions européennes à participer à la lutte contre la pauvreté. Il pourrait leur faire part de l'expérience que nous menons en Région bruxelloise depuis bientôt dix ans à ce sujet et favoriser ainsi un échange en la matière au sein de la capitale européenne. De cette façon, nous agirions dans la ligne du prochain sommet de Copenhague + 5 dont l'un des points prioritaires est la lutte contre la pauvreté. *(Applaudissements.)*

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Vanhengel heeft het woord.

De heer Guy Vanhengel. — Mevrouw de Voorzitter, als voorzitter van de commissie door de Sociale Zaken wil ik in de eerste plaats de heer Galand geruststellen. Alle leden hebben ervoor gezorgd dat de commissie snel en efficiënt heeft kunnen werken zodat we een ordonnantie hebben kunnen opstelen die veel beter is dan de vorige.

Aangezien mevrouw Bouarfa een uitstekend verslag heeft gebracht, zal ik over de inhoud niet verder uitweiden. Wel wil ik onderstrepen dat het snelle en efficiënte werk, dat ongetwijfeld zal worden voortgezet, niet mogelijk zou zijn geweest zonder de uitstekende medewerking van de diensten. Ook dank ik de heer Grimberghs, die de aanzet tot dit debat heeft gegeven. Mijn bijzondere dank gaat uit naar mevrouw Mouzon die met al haar deskundigheid, ervaring op het terrein en theoretische kennis ervoor heeft gezorgd dat we over een uitstekende tekst beschikken. Zij heeft de pen vastgehouden en ze heeft dit met «vigilence» gedaan, binnen de vooropgestelde termijn. Ze heeft

ervoor gezorgd dat we nu over een uitstekende tekst beschikken die het mogelijk moet maken de werking en de opvolging van het beleid van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie met betrekking tot de armoedeproblematiek beter dan ooit ten uitvoer te leggen.

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Grouwels.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mevrouw de Voorzitter, zoals alle andere democratische partijen zal ook de CVP dit voorstel van ordonnantie goedkeuren. Met enthousiasme trouwens, omdat het voorstel van ordonnantie op verschillende punten belangrijk is en ook symboolwaarde heeft.

Ten eerste moet deze ordonnantie worden geapprecieerd, omdat zij aan het Parlement een duidelijke én effectieve stem geeft in het belangrijke debat over de armoedegraad in ons Gewest. In feite komt de ordonnantie neer op een versterking van onze parlementaire democratie. Waar wij parlementsleden vaak niet meer konden dan achteraf een aantal bijsturingen van het beleid te vragen, moet het met de nieuwe procedure mogelijk zijn vooraf, anticiperend op de begrotingsopmaak, vanuit het Parlement klemtonen te leggen. Ik verwacht daar veel van.

Een tweede sterk punt is dat eindelijk de verenigingen zelf op een structurele wijze betrokken worden. Ze worden niet enkel betrokken bij de opmaak van het armoederapport zelf, maar ook bij de discussie over wat het beleid beter doet of laat. Die wisselwerking tussen het College, het Parlement en de actoren van het terrein moet vruchtbare resultaten kunnen opleveren.

Ik veroorloof mij hier een kleine bedenking. Ik vond nergens een expliciete verwijzing naar inspraak van de economische sector in het debat. Als dit niet de bedoeling was, lijkt mij dat meer dan het overwegen waard, te meer daar de voorbije jaren in de economische wereld gelukkig een groeiende bewustwording te merken valt van hun actieve maatschappelijke rol en verantwoordelijkheid in het bestrijden van de armoede.

De verwachtingen rond deze ordonnantie zijn dus niet gering. Uiteindelijk zal volgens mij veel afhangen van onze ingesteldheid en van het feit hoe dicht we bij onze initiële doelstellingen blijven. En die zijn essentieel. Wij moeten komen tot een overzichtelijk, eenvoudig én vooral beknopt verslag dat kan dienen als een vlot werkinstrument om de evolutie van de staat van armoede in te schatten en om te bepalen waar het beleid effect sorteert of in gebreke blijft. De «rondetafel» mag dan ook geen academische aangelegenheid worden, maar een resultaatgerichte bespreking. De actie primeert over het verzamelen en bediscussiëren van allerlei gegevens.

Dit houdt ook in dat het jaarverslag het centrale, en zoniet enige document moet worden over de staat van armoede in ons Gewest. Daarmee bedoel ik dat we geen behoefte hebben aan parallelle studies of publicaties, zeker niet van overheidswege; ook al omdat daarin het gevaar schuilt van overbevraging van de OCMW's en verenigingen voor het aanleveren van overzichten en cijfergegevens, terwijl hun eerste taak toch het werk op het terrein is.

De nieuwe procedure en methodiek moeten daarom volop een kans krijgen om dit doel te bereiken. Ik kijk ook naar het Verenigd College dat hierin een belangrijke verantwoordelijkheid draagt. Wij zijn dan ook benieuwd te vernemen met welk enthousiasme het College tegen dit voorstel van ordonnantie aankijkt.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Madame la Présidente, madame et messieurs les membres du Collège réuni, chers collègues, je ne répéterai pas à cette tribune tout ce qui a déjà été dit et tout ce qui est développé dans la proposition.

Permettez-moi cependant de réagir à certains propos qui ont été tenues par mes prédécesseurs à cette tribune.

Vous avez raison, monsieur Grimberghs; l'instrument que nous forgeons aujourd'hui doit permettre des débats, des analyses et des actions en dehors de notre Assemblée réunie. Il doit susciter des réflexions à tous les niveaux de pouvoir, en passant par la Région, la Commission, la Cocof, la VGC et les para-régionaux.

C'est l'un des buts que nous nous étions assignés, et qui nous tenait le plus à cœur. En effet, jusqu'ici, les CPAS remplissaient le fameux fichier analytique, ce qui leur demandait du temps et de l'énergie, puis n'étaient pas tenus au courant de la suite qui y était donnée. A moins d'entreprendre eux-mêmes un travail de communications réciproques et de comparer ces données, ils avaient travaillé pour d'autres en ignorant ce qu'ils en faisaient par la suite.

Cette situation était frustrante car le temps consacré à la récolte des données — sans savoir ensuite si leur situation au niveau local était comparable en tout ou en partie à celle des communes voisines — ne peut être utilisé pour aider les gens sur le terrain !

L'aspect «feed back» de l'effort consenti par chacun — je pense non seulement aux CPAS mais aussi aux associations — est l'un des objectifs fondamentaux de la proposition.

A Mme Molenberg, qui se dit sceptique quant aux délais, je voudrais préciser plusieurs éléments, car je ne me souviens pas l'avoir vue très souvent en commission.

Mme Isabelle Molenberg. — Je précise tout d'abord que je ne suis pas membre de cette commission.

De plus — je n'ai pas voulu m'en expliquer à la tribune — je n'ai pas reçu, comme d'autres collègues, les convocations pour l'ensemble des commissions de cette semaine-là, par suite de problèmes de transmission. Voilà qui explique mon absence à cette commission.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Raison de plus pour que je consacre du temps à répondre à vos questions!

M. Marc Cools. — Mais, Mme Molenberg sait lire le rapport!

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Non, car malgré le rapport, Mme Molenberg repose le problème du délai. Je pense qu'elle n'a pas bien lu l'article 6, lorsqu'elle dit que le Collège réuni doit déposer sur le bureau de l'Assemblée réunie les rapports, tableaux, etc. et qu'il ne dispose à cet effet que d'un mois pour procéder à l'analyse des données.

Il n'est pas demandé au Collège réuni de faire l'analyse des données. Surtout pas!

Le Collège réuni nous a transmis, année après année, d'énormes quantités d'études analytiques, dont nous ne parvenions pas à nous «dépatouiller».

Donc, nous lui demandons de ne plus le faire. Cela, il le fera tous les deux ans, en vertu de l'accord de coopération, avec le fédéral, les communautés et les régions.

Ce qu'on lui demande — ce point figure tant dans le dispositif que dans les développements — c'est de nous transmettre des tableaux. Autrement dit, il transpose dans un tableau les données chiffrées figurant au fichier signalétique de sorte que nous puis-

sions voir le nombre de minimexés, leur répartition par CPAS, de même pour les équivalents-minimex, etc.

Pour ce faire, il suffit d'un peu de méthode et d'un petit logiciel. Ce n'est pas compliqué!

Lorsque j'entends que certains propos circuleraient au niveau de l'observatoire, selon lesquels ne prévoir qu'un mois pour l'analyse des données sera insuffisant, qu'il en résultera des retards, donc un échec, je dis non! On leur demande des tableaux, des additions, une présentation claire et lisible de données récoltées auprès des CPAS. L'analyse, quant à elle, sera faite d'abord en table ronde, au départ de tableaux clairs et lisibles. Ensuite, le Collège établira un rapport de synthèse de la discussion qui aura eu lieu à cette table ronde. Enfin, l'analyse se fera en commission et en Assemblée réunie.

Par conséquent, ce que nous forgeons, c'est un instrument de nagivation, c'est un outil, ni plus ni moins. Rien n'est parfait, tout est perfectible. Mais si nous faisons de la fuite en avant en exigeant toujours plus dans l'analyse, nous ne parviendrons jamais à agir et à tirer des conclusions.

Nous demandons simplement un instrument pour établir un diagnostic qui nous éviterait de commettre des bêtises, qui nous éviterait les confusions que l'on a connues. L'exemple typique en est la grande émotion médiatisée sur les sans-abri chaque année au mois de décembre, parce que le sujet colle bien avec l'esprit de Noël. Tous les spécialistes vous diront que le vrai danger, la mortalité, les vraies difficultés pour les sans-abri se rencontrent en été et non à la veille de Noël.

Aussi, tant que nous continuerons à essayer de lutter contre la pauvreté sur la base de tels clichés, nous ne ferons que nous tromper. Donc, pas de fuite en avant, pas de grandes analyses épistémologiques et autres, dont personne ne sait vérifier exactement la pertinence sur le terrain, mais des procédés plus modestes, plus simples, bien codifiés. Les associations devront chaque année rendre leur rapport d'activités pour le 31 mars. Elles s'organiseront en conséquence si elles veulent véritablement participer à la table ronde. Cette table ronde sera une auberge espagnole. On y trouvera ce qu'on aura bien voulu y apporter.

Et les CPAS, dites-vous, comment y arriveront-ils pour le 31 mars, alors qu'en 1999, huit seulement avaient rentré leurs données? Je vous rappelle, madame Molenberg, que depuis un an ou deux, les CPAS se débattent dans des problèmes informatiques épouvantables — cette difficulté tend à se résorber. Or, pour fournir ce genre de données, les CPAS doivent disposer d'un outil informatique.

Je vous rappelle aussi que les CPAS avaient l'habitude de remplir le fichier signalétique parce qu'il servait de base aux critères de répartition du Fonds spécial de l'aide sociale, ce qui n'est plus le cas depuis une modification des critères introduite par le ministre Rufin Grijp, qui a d'ailleurs été un sérieux progrès dans la répartition de ce fonds. Depuis lors, le fichier signalétique n'est plus indispensable. C'est ainsi qu'en 1999, les CPAS qui, d'une part, avaient des problèmes informatiques et, d'autre part, savaient que le fichier ne servait plus à la répartition du fonds spécial, n'ont pas cru utile de rentrer pour le 31 mars de cette année-là, les données du fichier. Ce retard devrait bientôt être résorbé.

Je crois avoir répondu aux inquiétudes de Mme Herscovici en ce qui concerne le rapport.

A Mme Grouwels, je dirai que le secteur économique n'est effectivement pas visé en tant que tel dans l'élaboration du rapport. Cela étant dit, la définition qui est donnée des personnes et organismes concernés est telle que, bien entendu le Collège réuni pourrait décider que telle entreprise ou telle personnalité connue dans le monde économique pour avoir essayé de promouvoir ce qu'on appelle l'entreprise citoyenne, de promouvoir de justes répartitions des richesses, etc. pourrait parfaitement être inscrite sur la liste, invitée à participer à l'élaboration du rapport, à la table ronde, et être entendu par tous les acteurs de ce processus.

En conclusion, de grâce, pas de fuite en avant, pas de grandes envolées, pas de grandes études épistémologiques, mais quelque chose de précis. Jouons sur le fait que le calendrier sera récurrent et que chacun pourra s'organiser progressivement pour le respecter. Disons-nous une fois pour toutes que ceci n'est que l'application d'un adage bien connu : « Le mieux est l'ennemi du bien. » *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège réuni.

M. Eric Tomas, membre du Collège réuni compétent pour la Politique d'aide aux personnes. — Madame la Présidente, le Collège se félicite que soit votée aujourd'hui cette nouvelle ordonnance relative à l'élaboration du rapport annuel sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale, qui est le fruit d'une collaboration fructueuse entre toutes les familles politiques démocratiques représentées dans la commission des Affaires sociales, qui reconnaissaient que l'ordonnance de 1991 devait être revue, notamment pour ce qui concerne la méthodologie.

Désormais, le contenu du rapport qui se veut synthétique est clairement défini, tout comme le calendrier qui est fixé de manière très précise. A une époque où l'on constate que le nombre de minimexés a doublé en dix ans, il est indispensable de disposer de bons indicateurs pour l'élaboration d'un plan global de lutte contre la pauvreté, pour venir en aide aux plus démunis qui souffrent d'inégalités et de discriminations, notamment sur le marché de l'emploi, ce qui conduit souvent au chômage de longue durée et, comme vous le savez, à l'exclusion du chômage.

En notre qualité de ministres de l'Aide aux personnes, nous concevons l'aide sociale comme une action cohérente, visant à donner à chacun les moyens spécifiques lui permettant de sortir de sa situation difficile, de sa détresse sociale, tout en développant l'aspect préventif.

Dans ce cadre, la nouvelle ordonnance sera un outil précieux. Les réflexions qu'elle amènera doivent en effet être élargies aux compétences régionales et fédérales.

Je dirai à M. Grimberghs que les préoccupations bruxelloises sont déjà relayées au niveau de la conférence interministérielle présidée par le fédéral.

Cela dit, les contraintes sont de taille, tant pour le Collège que pour les CPAS. J'ai entendu les réflexions de Mme Molenberg, celles de Mme Herscovici et les réponses de Mme Mouzon. Nous n'aboutirons à un résultat plein et entier de cette nouvelle ordonnance que si nous avons la collaboration pleine et entière de l'ensemble des acteurs, y compris des CPAS. Il sera en effet impossible au Collège de présenter les rapports demandés si nous n'avons pas toutes les données émanant de tous les CPAS. Le Collège prendra donc des dispositions pour que les CPAS lui fournissent les éléments d'information qui lui sont nécessaires.

Mevrouw Grouwels vroeg of het Verenigd College enthousiast is over het voorstel van ordonnantie. Ik kan haar antwoorden dat wij er heel enthousiast over zijn en dat wij alles zullen doen opdat het goed wordt uitgevoerd.

En collaboration avec ma collègue Mme Neyts-Uyttebroeck, nous mettrons tout en œuvre très rapidement pour

prendre les arrêtés d'application de la nouvelle ordonnance. Nous pensons en particulier à la liste des personnes et organismes concernés visés à l'article 2, 4°, et aux modalités selon lesquelles les membres de la table ronde peuvent prendre connaissance des rapports et des données des tableaux prévus à l'article 7.

Enfin, je trouve la suggestion de M. Galand excellente. Nous ne manquerons donc pas de demander à notre très bon collègue, M. Chabert, de relayer au niveau du comité des Régions d'Europe la problématique de la pauvreté.

Voilà, madame la Présidente, ce que je souhaitais dire concernant cette proposition que nous approuvons «met heel veel enthousiasme».

Mme la Présidente. — Dank u wel. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles de la proposition d'ordonnance sur la base du texte adopté par la Commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het voorstel van ordonnantie aan op basis van de door de Commissie aangenomen tekst.

CHAPITRE Ier. — Dispositions générales

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution.

HOOFDSTUK I. — Algemene bepalingen

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 135 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Au sens de la présente ordonnance, il faut entendre par:

1° «Assemblée réunie»: l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune;

2° «Collège réuni»: le Collège réuni de la Commission communautaire commune;

3° «CPAS»: Centre public d'aide sociale;

4° «Personnes et organismes concernés»: les personnes et organismes, publics ou privés, qui, outre les CPAS, œuvrent activement en matière de lutte contre la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits dans la Région de Bruxelles-Capitale, dont la liste est arrêtée par le Collège réuni.

Art. 2. In deze ordonnantie wordt verstaan onder:

1° «Verenigde Vergadering»: de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie;

2° «Verenigd College»: het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie;

3° «OCMW»: Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

4° «Betrokken personen en instellingen»: de personen en de openbare of private instellingen die, naast de OCMW's, actief opkomen tegen de bestaansonzekerheid, de armoede, de sociale uitsluiting en de ongelijke toegang tot de rechten in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, waarvan de lijst door het Verenigd College wordt vastgesteld.

— Adopté.

Aangenomen.

CHAPITRE II. — De l'élaboration du rapport annuel

Art. 3. Chaque année, le 15 février au plus tard, le Collège réuni communique aux personnes et organismes concernés, un rapport faisant la synthèse des mesures prises par la Commission communautaire comme durant l'année civile précédente, en matière de lutte contre la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalité d'accès aux droits.

Le Collège réuni dépose de même ce rapport ainsi que la liste des personnes et organismes concernés sur le bureau de l'Assemblée réunie.

HOOFDSTUK II. — Het opstellen van het jaarverslag

Art. 3. Het Verenigd College bezorgt de betrokken personen en instellingen jaarlijks uiterlijk op 15 februari een syntheseverslag van de maatregelen die de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie tijdens het vorige kalenderjaar heeft genomen ter bestrijding van bestaansonzekerheid, armoede, sociale uitsluiting en de ongelijke toegang tot de rechten.

Het Verenigd College dient dit verslag en de lijst van de betrokken personen en instellingen tevens in bij de Verenigde Vergadering.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Chaque année, le 31 mars au plus tard, les personnes et organismes concernés qui souhaitent participer à la table ronde visée à l'article 7, communiquent au Collège réuni leur rapport d'activités relatif à l'année civile précédente, ainsi qu'un rapport faisant la synthèse de leurs suggestions et commentaires de nature à contribuer au débat.

Le Collège réuni peut arrêter un modèle type de rapport d'activités, en vue d'en faciliter la lecture comparée et d'en améliorer la pertinence pour le débat.

Art. 4. De betrokken personen en instellingen die wensen deel te nemen aan het in artikel 7 bedoelde rondetafelgesprek, bezorgen het Verenigd College jaarlijks uiterlijk op 31 maart hun activiteitenverslag over het vorige kalenderjaar en een syntheseverslag met hun voorstellen en opmerkingen die stof kunnen leveren voor het debat.

Het Verenigd College kan een standaardmodel voor het activiteitenverslag vaststellen opdat de activiteitenverslagen gemakkelijker met elkaar vergeleken kunnen worden en om ze relevanter te maken voor het debat.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. § 1er. Chaque année, le 31 mars au plus tard, chaque CPAS communique au Collège réuni les données visées au fichier signalétique annexé à la présente ordonnance.

Le Collège réuni peut, de l'avis des CPAS, modifier le fichier signalétique, en vue d'en améliorer la pertinence pour le débat. Dans ce cas, les CPAS ont un mois pour donner leur avis.

§ 2. Chaque CPAS peut joindre au fichier signalétique rempli tous documents, commentaires ou compléments de données qu'il estime utiles.

Art. 5. § 1. Elk OCMW bezorgt het Verenigd College jaarlijks, uiterlijk op 31 maart, de gegevens bedoeld in het bij deze ordonnantie gevoegde signalementskaart.

Het Verenigd College kan de signalementskaart na advies van de OCMW's zo wijzigen dat het relevanter wordt voor het debat. In dat geval hebben de OCMW's een maand om hun advies te geven.

§ 2. Elk OCMW kan bij de ingevulde signalementskaart alle stukken, opmerkingen of aanvullende gegevens voegen die het nuttig acht.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Chaque année, le 30 avril au plus tard, le Collège réuni dépose sur le bureau de l'Assemblée réunie, les rapports visés à l'article 4, ainsi que les fichiers et annexes visés à l'article 5.

Il dépose de même des tableaux comparatifs des données communiquées par les CPAS ainsi que des tableaux permettant de mesurer l'évolution de ces données dans le temps.

Il joint à ces données celles relatives, par commune:

1° à la population;

2° au rendement de l'impôt des personnes physiques;

3° au rendement du précompte immobilier.

Il peut y joindre toutes autres données statistiques disponibles, notamment en matières d'emplois, d'insertion socio-professionnelle, de recettes et dépenses des CPAS et des communes, d'enseignement, de santé, de logement et de revenus.

Art. 6. Het Verenigd College dient bij de Verenigde Vergadering jaarlijks uiterlijk op 30 april, de verslagen bedoeld in artikel 4 en de bestanden en bijlagen bedoeld in artikel 5 in.

Het bezorgt tevens vergelijkende tabellen met de door de OCMW's meegedeelde gegevens en tabellen die het mogelijk maken de evolutie van die gegevens in de tijd te volgen.

Het Verenigd College voegt hierbij gegevens, per gemeente, over:

1° de bevolking;

2° de opbrengst van de personenbelasting;

3° de opbrengst van de onroerende voorheffing.

Het Verenigd College kan er andere beschikbare statistische gegevens aan toevoegen, onder meer in verband met de werkgelegenhed, de sociale integratie en de integratie in het arbeidsproces, de ontvangsten en de uitgaven van de OCMW's en de gemeenten, het onderwijs, de gezondheid, de huisvesting en de inkomsten.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Chaque année, entre le 1er et le 15 mai, le Collège réuni organise une table ronde en vue de débattre des actions concertées à mener pour lutter contre la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Sont invités à la table ronde, les membres de l'Assemblée réunie, les CPAS, les communes ainsi que les personnes et organismes concernés qui, conformément à l'article 4, ont communiqué leurs rapports.

Le Collège réuni fixe les modalités selon lesquelles les membres de la table ronde peuvent prendre connaissance des rapports, données et tableaux visés aux articles 3 à 6.

Art. 7. Het Verenigd College organiseert jaarlijks tussen 1 en 15 mei een rondetafelgesprek over de gezamenlijke acties die gevoerd moeten worden ter bestrijding van de kansarmoede, de armoede en de sociale uitsluiting en de ongelijke toegang tot de rechten in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

De leden van de Verenigde Vergadering, de OCMW's, de gemeenten, alsmede de betrokken personen en instellingen die overeenkomstig artikel 4 hun verslagen hebben overgezonden worden op het rondetafelgesprek uitgenodigd.

Het Verenigd College stelt de regels vast volgens welke de deelnemers aan het rondetafelgesprek kennis kunnen nemen van de verslagen, gegevens en tabellen bedoeld in de artikelen 3 tot 6.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Chaque année, le 30 mai au plus tard, le Collège réuni dépose sur le bureau de l'Assemblée réunie, le rapport annuel sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce rapport contient le rapport visé à l'article 3, les tableaux visés à l'article 6, un rapport de synthèse de la table ronde, ainsi que tous les commentaires ou compléments d'informations qu'il estime utiles.

Art. 8. Het Verenigd College dient jaarlijks uiterlijk op 30 mei bij het bureau van de Verenigde Vergadering het jaarverslag over de armoede in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in.

Dit jaarverslag bevat het verslag bedoeld in artikel 3, de tabellen bedoeld in artikel 6, een syntheseverslag over het rondetafelgesprek en alle opmerkingen en aanvullende inlichtingen die het Verenigd College nuttig acht.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. Le rapport annuel visé à l'article 8 ainsi que les recommandations émises par l'Assemblée réunie à son propos, sont édités à prix coûtant par le Collège réuni.

Art. 9. Het in artikel 8 bedoelde jaarverslag en de desbetreffende aanbevelingen van de Verenigde Vergadering worden tegen de kostprijs door het Verenigd College uitgegeven.

— Adopté.

Aangenomen.

CHAPITRE III. — Dispositions finales

Art. 10. L'ordonnance du 11 juillet 1991 visant à l'élaboration d'un rapport annuel sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale, est abrogée.

HOOFDSTUK III. — Slotbepalingen

Art. 10. De ordonnantie van 11 juli 1991 ter opstelling van een jaarverslag over de armoede in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest wordt opgeheven.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 11. Le Collège réuni peut coordonner par arrêté les dispositions de la présente ordonnance et celles relatives à l'élaboration d'un rapport sur la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits, contenues à l'accord de coopération du 5 mai 1998 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, approuvé par l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 20 mai 1999.

Art. 11. Het Verenigd College kan de bepalingen van deze ordonnantie en die welke betrekking hebben op het opstellen van een verslag over bestaansonzekerheid, armoede, sociale uitsluiting en de ongelijke toegang tot de rechten die vervat zijn in het samenwerkingsakkoord van 5 mei 1998 tussen de federale Staat, de Gemeenschappen en de Gewesten betreffende de bestendiging van het armoedebeleid, dat goedgekeurd is bij de ordonnantie van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 20 mei 1999, bij besluit coördineren.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 12. La présente ordonnance entre en vigueur le 1er octobre 2000.

Art. 12. Deze ordonnantie treedt in werking op 1 oktober 2000.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het voorstel van ordonnantie zal straks plaatshebben.

Les votes étant prévus à 18 heures, la séance est suspendue pour une dizaine de minutes.

— *La séance plénière est suspendue à 17 h 45.*

De plenaire vergadering wordt om 17.45 uur geschorst.

Elle est reprise à 18 h 10.

Ze is om 18.10 uur hervat.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

PROPOSITION D'ORDONNANCE RELATIVE A L'ELABORATION D'UN RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT DE LA PAUVRETE DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Vote nominatif sur l'ensemble

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE HET OPSTELLEN VAN EEN JAARVERSLAG OVER DE ARMOEDE IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la proposition d'ordonnance dont l'examen est terminé.

Aan de orde is de naamstemming over het afgehandelde voorstel van ordonnantie.

Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur la proposition d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het voorstel van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

Résultat du vote:

67 membres sont présents.

54 votent oui dans le groupe linguistique français.

6 votent oui dans le groupe linguistique néerlandais.

3 s'abstiennent dans le groupe linguistique français

4 s'abstiennent dans le groupe linguistique néerlandais.

Uitslag van de stemming:

67 leden zijn aanwezig.

54 stemmen ja in de Franse taalgroep.

6 stemmen ja in de Nederlandse taalgroep.

3 onthouden zich in de Franse taalgroep.

4 onthouden zich in de Nederlandse taalgroep.

En conséquence, l'Assemblée réunie adopte la proposition d'ordonnance qui sera soumise à la sanction du Collège réuni.

Bijgevolg neemt de Verenigde Vergadering het voorstel van ordonnantie aan. Het zal ter bekrachtiging aan het Verenigd College worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, de Clippele, Mme De Galan, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Paoul, De Grave, De Wolf, Debry, Decourty, Demannez, Derbaki Sbai, Doulkeridis, Dupuis, Fraiteur, Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Meunier, Michel, Molenberg, Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, Pesztat, MM. Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Saidi, Mme Schepmans, MM. Theunissen, Tomas, van Eyll, Vervoort et Wynants.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais:

Mevrouw Byttebier, de heren Chabert, Gatz, Grijp, de dames Grouwels en Neyts.

Se sont abstenus:

Onthouden hebben zich:

Groupe linguistique français — Franse taalgroep:

Mme Bastien, M. Hance et Mme Rorive.

Nederlandse taalgroep — Groupe linguistique néerlandais:

De heren Arckens, Demol, Lootens-Stael en Van Assche.

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lootens-Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, onze fractie heeft zich onthouden om te protesteren tegen de volstrekt ondemocratische manier waarop werd overgegaan tot het oprichten van een werkgroep waarbij een van de erkende fracties wordt uitgesloten. Wij hopen dat dit in de toekomst niet meer gebeurt, daar het reglement nergens voorziet in een mogelijke uitsluiting van een fractie. Er werd trouwens binnen de Brusselse Raad een werkgroep opgericht ter verdediging van de democratische waarden. Wij veronderstellen dan ook dat er in de toekomst in een open democratische geest zal worden gewerkt.

Mme la Présidente. — La séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est close.

De plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 18 h 12.*

De plenaire vergadering wordt om 18.12 uur gesloten.

57.506 — E. Guyot, s. a., Bruxelles